



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°61**

Publié le 12 octobre 2021



CABINET DU PRÉFET.....	5
Chefferie du Cabinet.....	5
- Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au gardien de la paix David DEPLANQUE en fonction à la Compagnie d'Intervention de Lille.....	5
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	6
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....	6
- Arrêté en date du 31 août 2021 portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Doullennais et environs à compter du 31 août 2021.....	6
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	6
Bureau du Service au Public.....	6
- Arrêté n°320-2021 en date du 04 octobre 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Labeuvrière.....	6
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	7
Bureau de la Vie Citoyenne.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « AUTO-ECOLE CONNED FORMATION » situé à BETHUNE, 173 rue Louis Blanc.....	7
- Arrêté préfectoral n°21/270 en date du 21 septembre 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire « PFI du boulonnais, agence d'Outreau » sis au 29, rue de l'égalité à Outreau.....	7
- Arrêté préfectoral n°21/296 en date du 06 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « MILENKOVIC AND CO » sis 33, Rue de l'Egalité à AUCHEL.....	7
- Arrêté préfectoral n°21/292 en date du 04 octobre 2021 autorisant l'extension et le réaménagement d'une chambre funéraire sur la commune de Divion.....	8
- Arrêté préfectoral n°21/284 en date du 29 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS BAUDUIN », sis 71, rue Charles de Gaulle à COULOGNE.....	8
- Arrêté préfectoral n°21/282 en date du 28 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « POMPES FUNEBRES MARBRERIE LHEUREUX », sis 30, rue de St Omer à HESDIN.....	9
- Arrêté préfectoral n°21/283 en date du 29 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale d'AVION sise dans cette même commune, rue Vaillant Couturier et dirigée par Monsieur le Maire.....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	10
- Arrêté préfectoral n°HV20211011-174 en date du 11 octobre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Bénédicte CASTELAIN.....	10
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...12	
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	12
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises d'Arras.....	12
- Arrêté en date du 28 septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Béthune.....	13
- Arrêté en date du 1 ^{er} octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de Montreuil-sur-Mer.....	15
- Arrêté en date du 1 ^{er} octobre 2021 portant délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie mixte d'Avesnes le Comte.....	16
- Arrêté en date du 1 ^{er} octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de Arras Centre Hospitalier à Mme BEZU Fabienne.....	17

- Arrêté en date du 1 ^{er} octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de Arras Centre Hospitalier à Mme KOZAK Justine.....	18
- Listes des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er septembre 2021.....	19
- Listes des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er octobre 2021.....	20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.21

Direction.....	21
- Arrêté en date du 28 septembre 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail siégeant en formation conjointe au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.....	21

Pôle Cohésion Sociale.....	22
- Arrêté en date du 04 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Le Petit Atre (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) géré par l'association ASA, Aide aux Sans Abris dont le siège est à Arras....	22

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE....24

- Décision en date du 11 octobre 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 1124 P sis 2 rue de la Gare 62370 Offekerque.....	24
--	----

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....25

Direction Générale.....	25
- Décision n° 25/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Astreintes Cadres de Directions.....	25
- Décision n° 26/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction de la gestion administrative des biens et des personnes et des Affaires Médicales.....	25
- Décision n° 27/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour.....	26
- Décision n° 28/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction des Ressources Humaines non médicales, des Relations Sociales et de la Formation Continue.....	27
- Décision n° 29/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction des achats.....	28
- Décision n° 30/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction du Système d'information.....	29
- Décision n° 31/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Maison d'Accueil Spécialisée.....	29
- Décision n° 32/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) – Internat - Accueil de Jour - SESSAD.....	30
- Décision n° 33/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction du Patrimoine et de la Logistique.....	30
- Décision n° 34/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction Générale.....	30
- Décision n° 37/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Campus des Métiers.....	31
- Décision en date du 27 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant à Monsieur François CAPLIER.....	31
- Décision en date du 29 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant à Monsieur Hervé HIELE.....	31
- Décision en date du 27 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant à Madame Maud PIONTEK.....	32
- Décision n°38/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant - Service Pharmacie.....	32

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL.....33

- Arrêté en date du 04 octobre 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil.....33

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE DU CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au gardien de la paix David DEPLANQUE en fonction à la Compagnie d'Intervention de Lille



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 27 septembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 26 octobre 2020 à HENIN-BEAUMONT, le gardien de la paix David DEPLANQUE, en fonction à la Compagnie d'Intervention de LILLE, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en maîtrisant et désarmant un individu auteur de vol et de violences dans un magasin de sport ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix David DEPLANQUE, en fonction à la Compagnie d'Intervention de LILLE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,


Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 31 août 2021 portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Doullennais et environs à compter du 31 août 2021

Par arrêté interdépartemental en date du 31 août 2021 :

Article 1er. – Les communes du Pas-de-Calais suivantes, AMPLIER, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE et POMMERA sont autorisées à adhérer au SIAEP du Doullennais et environs à compter du 31 août 2021.

Article 2. – Le président du SIAEP du Doullennais et environs est chargé d'engager la procédure prévue par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales afin de mettre en concordance les statuts du SIAEP du Doullennais et environs avec les modifications induites par le présent arrêté.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président du SIAEP du Doullennais et environs, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Amiens, le 31 août 2021
Pour la Préfète de la Somme
La secrétaire générale
Signé Myriam GARCIA

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°320-2021 en date du 04 octobre 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Labeuvrière

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Roger BERTIER mais ayant été exploitée par Mme Angélique COPPIN épouse LEMAIRE au sein de son établissement à l'enseigne « LE PIRATE » sis, 484 rue Alfred Leroy à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700) est transférée à LABEUVRIÈRE pour être exploitée par M. Anthony SANTY au sein de son futur établissement sis, 64 rue du 11 novembre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Anthony SANTY des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de LABEUVIÈRE.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de BRUAY LA BUISSIÈRE et M. le Maire de LABEUVRIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 04 octobre 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « AUTO-ECOLE CONNECED FORMATION » situé à BETHUNE, 173 rue Louis Blanc

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Savéria GOURDIN, portant le n° E 15 062 0004 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CONNECED FORMATION » situé à BETHUNE, 173 rue Louis Blanc est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 07 octobre 2021
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°21/270 en date du 21 septembre 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire « PFI du boulonnais, agence d'Outreau » sis au 29, rue de l'égalité à Outreau

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire « PFI du boulonnais, agence d'Outreau » sis au 29, rue de l'égalité à Outreau, dirigé par M. Nicolas Wyn, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation est 21-62-0391.

ARTICLE 3 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°21/254 du 09 septembre 2021 est modifié comme suit :

la présente habilitation est accordée jusqu'au 9 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 septembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral n°21/296 en date du 06 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « MILENKOVIC AND CO » sis 33, Rue de l'Egalité à AUCHEL

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « MILENKOVIC AND CO » sis 33, Rue de l'Egalité à AUCHEL dirigé par Monsieur Zeljko STOJANOVIC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0392.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 06 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 octobre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté préfectoral n°21/292 en date du 04 octobre 2021 autorisant l'extension et le réaménagement d'une chambre funéraire sur la commune de Divion

ARTICLE 1 : la société de « Pompes Funèbres PROYART Sébastien » est autorisée à créer l'extension et le réaménagement d'une chambre funéraire à Divion au 1, Place des Martyrs/rue Roger Salengro, selon le projet élaboré par l'entreprise sous la forme présentée au CODERST du 16 septembre 2021.

ARTICLE 2 :

La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le pétitionnaire doit assurer la conformité des points suivants :

1. Sécurisation des accès aux parties techniques :

recommandations : installation de plaques avertisseuses au niveau des portes entre les parties technique et publique, les portes sans poignées voire des digicodes sont vivement recommandés ;

2. Les vitrages donnant sur la rue doivent être équipés d'un système occultant/vitrages non transparents ;

3. Le chauffage à air pulsé est interdit (système à air pulsé/clim réversible avec circulation de l'air à plus de 10°C notamment).

Le dispositif de ventilation desservant la salle de préparation dans la partie technique devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps.

Chaque salon assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse.

Les thanopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'ouverture de l'établissement au public sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) suivant les dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT.

Le pétitionnaire devra communiquer à la sous-préfète de Béthune le rapport émis par l'organisme de contrôle accrédité permettant l'ouverture de la chambre funéraire au public.

ARTICLE 4 : Aucune modification ou extension de cette chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après avis du CODERST.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée pendant un mois minimum à la mairie de Divion afin d'y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 6 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

La sous-préfète de Béthune, Monsieur le maire de Divion et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la Sas « Pompes Funèbres PROYART Sébastien ».

Fait à Béthune le 04 octobre 2021

Pour la sous-préfète,

le secrétaire général

Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°21/284 en date du 29 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS BAUDUIN », sis 71, rue Charles de Gaulle à COULOGNE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS BAUDUIN », sis 71, rue Charles de Gaulle à COULOGNE, dirigé par Monsieur Manuel BAUDUIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0100.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 29 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2021

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral n°21/282 en date du 28 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « POMPES FUNEBRES MARBRERIE LHEUREUX », sis 30, rue de St Omer à HESDIN

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « POMPES FUNEBRES MARBRERIE LHEUREUX », sis 30, rue de St Omer à HESDIN, dirigé par Monsieur Matthieu DUVAL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0333.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 septembre 2021

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté préfectoral n°21/283 en date du 29 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale d'AVION sise dans cette même commune, rue Vaillant Couturier et dirigée par Monsieur le Maire

ARTICLE 1 : la régie municipale d'AVION sise dans cette même commune, rue Vaillant Couturier et dirigée par Monsieur le Maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0073.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 29 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2021

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°HV20211011-174 en date du 11 octobre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Bénédicte CASTELAIN



**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20211011-174

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Bénédicte Castelain

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Madame Bénédicte Castelain née le 10 janvier 1979 à Secin et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Baillage sise au 44, boulevard Foch à AIRE SUR LA LYS (62120) ;

Considérant que Madame Bénédicte CASTELAIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Bénédicte CASTELAIN, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du Baillage sise au 44, boulevard Foch à AIRE SUR LA LYS (62120),

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4

Madame **Bénédicte Castelain** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame **Bénédicte Castelain** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 11/10/21

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement


Eric Fauquenbergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetnordcalais



@prefet62

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises d'Arras

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **DEZ Valérie et MEHDI Rachida, Inspectrices des Finances publiques**, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'Arras, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
MEHDI Rachida	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
DELAMBRE Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE FRU Michael	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUQUENOY Chantal	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERVILLE Audrey	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECOEUVRE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATTE Catherine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERCIER Sandrine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PLOUHINEC Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LARDEMELE Fabienne	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARTIGEAS Karine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Séverine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DABROWSKI Catherine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOUAL Sylvie	Agente d'administration principale des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €
COMBE Christophe	Agent d'administration principal des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €
BRABANT Emilie	Agente des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €
LEJEUNE Patrick	Agent des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €

(*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Arras, le 1er septembre 2021

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
Signé Michael LACRAMPE

- Arrêté en date du 28 septembre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Béthune

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

M. TELLIER Arnaud, Inspecteur des Finances Publiques

Mme GALLET Christelle, Inspectrice des Finances Publiques,

Adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de BETHUNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- M. TELLIER Arnaud
- Mme GALLET Christelle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme BOUDJOURDI Annie
- Mme BRICE Audrey
- M. FRANCOIS Guy
- Mme GOURDEL Sandrine
- M. GUFFROY Steeve
- Mme MOREL Virginie
- M. OFFROY Nicolas
- Mme PLUQUIN Céline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

- Mme BOBOT Pascale
- Mme BOUSARD Elisabeth
- M. CAMASTRO Nicolas
- Mme CONFRERE Audrey
- M. DEBEVE Nicolas
- M. FOUBERT Nicolas
- Mme GALLET Aurore
- M. GOBERT Adrien
- Mme HOUZIAUX Corinne
- M. HUGUES Gauthier
- Mme LAGNIEZ Carole
- Mme MATYASZCZYK Monique
- Mme WITTEK Fanny

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. TELLIER Arnaud Mme GALLET Christelle	Inspecteur inspectrice	1 500 euros	12 mois	15 000 euros
Mme LOONES Kathalyne Mme CHEVALIER Corinne Mme DARME Sandrine	contrôleur contrôleurs principaux	450 euros	6 mois	4 500 euros
Céline FEUSELS	agent administratif/agent administratif principal	300 euros	3 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	inspecteur	X euros	X euros	N mois	X euros
M. FRANCOIS Guy M. GUFFROY Steeve	Contrôleurs principaux	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à BETHUNE, le 28 septembre 2021

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,
Signé Frédéric GEORGES

- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de Montreuil-sur-Mer

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M.DHALLEINE Vincent, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Montreuil-sur-mer, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en cas d'absence du comptable,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dhalleine Vincent	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bailleul Gladys	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Boubet Laurence	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Butel Gaëlle	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Cailly Hélène	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Duflos Nathalie	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Fromentin Delphine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Hanquez Cécile	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Lemoine Caroline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Maret Catherine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Plé Julien	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bulle Bénédicte	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Montreuil-sur-mer le 1er octobre 2021

Le comptable,

Responsable par intérim du service des impôts des entreprises,

Signé Bruno LEROY

- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie mixte d'Avesnes le Comte

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme VERAGUE Catherine, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'AVESNES LE COMTE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	inspecteur	X euros	N mois	X euros
JUSTIN Ludovic HEIRMAN Sandrine	contrôleur / contrôleur principal	500,00 euros	6 mois	5000,00 euros
DARTIGEAS Franck DETOISIEN Charles	agent administratif/ agent administratif principal	300,00 euros	6 mois	2000,00 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Avesnes le Comte, le 1er octobre 2021

Le comptable,

Responsable de trésorerie.

Signé Martine RICHARD



**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex



ARRAS, le ...01/10/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME, responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme BEZU Fabienne, contrôleuse, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre mois et porter sur une somme supérieure à deux mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le comptable,

JACQUES LHOMME
Inspecteur Principal
des finances publiques

La mandataire,



**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex



FINANCES PUBLIQUES

ARRAS, le ...01/10/2021

Délégation de signature

Le comptable, Jacques LHOMME, responsable de la trésorerie de ARRAS CENTRE HOSPITALIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme KOZAK Justine, agent, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt quatre mois et porter sur une somme supérieure à deux mille euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable

JACQUES LHOMME
Inspecteur Principal
des finances publiques

La mandataire,

- Listes des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er septembre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

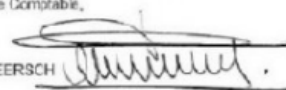
Date de mise à jour : 01/09/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER SEPTEMBRE 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE (antenne CALAIS)
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MR Sébastien COLLIN (intérim)	Pôle de Contrôle et d'Expertise BRUAY
MM Perrine DEMARQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MM Perrine DEMARQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE (antenne CALAIS)
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Mélanie HUYGHE	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MM Caroline BAILLIET	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS (gestion intérimaire)	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHATEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jérôme POULAIN	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Franck DUPUY	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Daniel LELEU (gestion intérimaire)	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY (gestion intérimaire)	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Géraldine JEANNIN	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CALL
MM Magali DEFOSSEZ	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CABBALR
MR Guillaume DELELIS	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CABBALR
MR Thierry BRU	Service de Gestion Comptable BRUAY
MR Nicolas DEFOORT	Service de Gestion Comptable BETHUNE
MR Bertrand DULARY	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



- Listes des responsables de services locaux de la DDFIP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er octobre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des Impôts

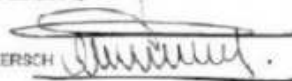
Date de mise à jour : 01/10/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER OCTOBRE 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE (antenne CALAIS)
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MR Sébastien COLLIN (Intérim)	Pôle de Contrôle et d'Expertise BRUAY
MM Perrine DEMARQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MM Perrine DEMARQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE (antenne CALAIS)
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOUQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Mélanie HUYGHE	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MM Caroline BAILLIET	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MM Veronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Veronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Bruno LEROY (gestion Intérimaire)	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISIERE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS (gestion Intérimaire)	Trésorerie ARDRES-EPERLEQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHATEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jérôme POULAIN	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion Intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Franck DUPUY	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Daniel LELEU (gestion Intérimaire)	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion Intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY (gestion Intérimaire)	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucile DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Geraldine JEANNIN	Conseiller aux Décléteurs Locaux de la CALL
MM Magali DEFOSSÉ	Conseiller aux Décléteurs Locaux de la CABBALR
MR Guillaume DELELIS	Conseiller aux Décléteurs Locaux de la CABBALR
MR Thierry BRU	Service de Gestion Comptable BRUAY
MR Nicolas DEFOORT	Service de Gestion Comptable BETHUNE
MR Bertrand DULARY	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Désir VERMEERSCH



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

DIRECTION

- Arrêté en date du 28 septembre 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail siégeant en formation conjointe au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais :

- Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale, présidente ;
- Monsieur Florent FRAMERY, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Fabrice RINGEVAL, directeur départemental adjoint,

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, les agents désignés aux arrêtés du 5 février 2020 et du 26 mars 2021 susvisés :

Au titre de leur mandat au CHSCT de la DIRECCTE des Hauts-de-France

En qualité de membres titulaires :

- M. Rémy BELLOIS, désigné par l'UFSE-CGT
- M. Thierry DAVERGNE, désignée par l'UNSA-ITEFA
- Mme Nathalie ZAYONNET, désignée par SUD-Solidaires
- M. Olivier WILLERS, désigné par SUD-Solidaires
- M. Alain PLACET, désigné par FO
- Mme Annie VAN POUCKE, désignée par SYNTEF-CFDT

En qualité de membres suppléants :

- M. Ilias SABRI, désigné par l'UFSE-CGT
- Mme Marie-Hélène VIDAL, désignée par l'UNSA-ITEFA
- Mme Sylvie TOXE, désignée par SUD-Solidaires
- M. Eric VERHAEGHE, désigné par SUD-Solidaires
- Mme Céline BELLAMY, désignée par FO
- Mme Catherine POMMART, désignée par SYNTEF-CFDT

Au titre de leur mandat au CHSCT de la DDCS du Pas-de-Calais

En qualité de membres titulaires :

- Mme Elisabeth QUEVA, désignée par l'UNSA
- Mme Carole QUATRELIVRE, désignée par FO
- M. Nicolas MASCART, désigné par la CFDT
- Mme Séverine DEBOFFLE, désignée par la CFDT

En qualité de membres suppléants :

- M. Bruno BRECKPOT, désigné par l'UNSA
- Sièges vacants à désigner par FO
- Me Delphine IWANCZYSAK, désignée par la CFDT
- Sièges vacants à désigner par la CFDT

c) Les assistant(e)s social(e)s

d) Le conseiller de prévention

e) L'assistante de prévention ou le Service qualité de vie au travail faisant fonction de conseiller de prévention

f) Les inspecteurs santé et sécurité au travail

g) Les médecins du travail

ARTICLE 3 : L'arrêté du 21 mai 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail siégeant en formation conjointe au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, est abrogé.

ARTICLE 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 28 septembre 2021
La directrice départementale
Signé Nathalie CHOMETTE

PÔLE COHÉSION SOCIALE

- Arrêté en date du 04 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Le Petit Atre (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) géré par l'association ASA, Aide aux Sans Abris dont le siège est à Arras



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités du Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

Arrêté de renouvellement de l'autorisation de l'établissement Le Petit Atre (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) géré par l'association ASA, Aide aux Sans Abris dont le siège est à Arras

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 relatif à l'agrément du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé Le Petit Atre, géré par l'association Aide aux Sans Abris ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 autorisant la création de 12 places d'hébergement de Stabilisation au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Le Petit Atre, au titre du PARSA, à Arras et géré par l'association Aide aux Sans Abris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 relatif à la fusion du CHRS Le Petit Atre et des places de stabilisation sous statut CHRS à Arras, géré par l'association Aide aux Sans Abris ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'établissement **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Petit Atre** voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 48 places dont 12 places de stabilisation et pour une durée de quinze ans à compter du 6 juillet 2020.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : ASA
Raison Sociale de l'Entité Juridique : 62 000 213 9

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 62 011 170 8
Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS LE PETIT ATRE AIDE AUX SANS ABRIS
Forme juridique (code et libellé) : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Catégorie (code et libellé) : [214] Centre Hébergement et Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

- 1) Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion ; Adultes, Familles en difficulté
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale
Capacité : 36
- 2) Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de Stabilisation ; Adulte, familles en difficulté
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale
Capacité : 12

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Lille.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

ARRAS le : 04 OCT. 2021



Louis LE FRANC

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

- Décision en date du 11 octobre 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 1124 P sis 2 rue de la Gare 62370 Offekerque



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D'OFFEKERQUE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;


Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 1124 P, sis 2 Rue de la Gare 62370 Offekerque, le 01/01/2022.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à **la démission de la gérante.**

Fait à Doukerque, le 11/10/21

 L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille


Nouveau directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,
Jean-Baptiste KIMMEL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision n° 25/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Astreintes Cadres de Directions

Article 1er :

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

- Madame Pauline FLORI, Directrice Déléguée ;
- Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe ;
- Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe ;
- Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;
- Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins ;

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,

Signé V. BENEAT-MARLIER

- Décision n° 26/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction de la gestion administrative des biens et des personnes et des Affaires Médicales

CHAPITRE 1 : GESTION ADMINISTRATIVE DES BIENS ET DES PERSONNES

Article 1

Il est accordé une délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice déléguée, à Madame Adélaïde DEFFRENNES, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes administratifs et décisions relevant de leur champ de compétences, à savoir :

- prononcer les admissions et les sorties définitives ;
- signer les décisions :
 - d'admission, de maintien en soins psychiatriques,
 - de modification de prise en charge,
 - de réadmission en hospitalisation complète,
 - de fin de mesure.
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire ;
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de soins ;
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés en soins sans consentement ;
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement ;
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge ;
- signer les levées (article L 3212-9 CSP) ;
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement ;
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les documents relatifs au décès d'un patient ;
- signer le registre des décès ;
- signer les courriers accompagnant les demandes de mise sous protection des patients ;
- signer les courriers auprès des organismes payeurs ;
- signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- signer les autorisations d'absence du personnel de l'accueil et de la gestion des biens ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux admissions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde DEFFRENNES, la délégation est exercée par Madame Marie-Christine TOUSSAERT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 3 :

Délégation spéciale est donnée pour signer les documents afférents aux admissions et à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à :

- Madame Pauline FLORI,
- Madame Adélaïde DEFFRENNES,
- Madame Marie-Christine TOUSSAERT,
- à l'administratif de garde, le cas échéant.

Article 4 :

Monsieur Philippe MARTEL, Adjoint des Cadres, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'EPSM Val de Lys-Artois.

CHAPITRE 2 : PERSONNELS MEDICAUX ET AFFAIRES MEDICALES

Article 5 :

Il est donné délégation de signature à Madame Pauline FLORI, Directrice déléguée, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux concernant:

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, la délégation visée à l'article 1 du chapitre 2 – Article 5 de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 7 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

Signé Madame Pauline FLORI

Signé Madame Adélaïde DEFFRENNES

Signé Monsieur Philippe MARTEL signera :

Signé Madame Marie-Christine TOUSSAERT signera :

Signé Madame Mary SAGOT signera :

- Décision n° 272021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint à la direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son champ de compétences :

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- Pour établir les titres de recettes.
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux bordereaux des mandats,
 - aux bordereaux des titres de recettes,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement,
 - aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.
 - Pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEMOLIN, les délégations consenties aux articles 1 et 2 sont conférées à :

- pour les recettes, l'administratif de garde ;
- pour les dépenses,
- Madame Julie CHERMEUX, hors Ressources Humaines et Achats ;
- Madame Christine LEBAS, hors Achats.

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint, pour tous les actes administratifs et décisions relevant des Frais de Séjour, à savoir :

- signer les courriers adressés au receveur concernant la suspension ou la reprise des poursuites des hospitalisés;

- signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- signer les documents relatifs à l'accueil familial thérapeutique ;
- signer les autorisations d'absence du personnel de la facturation ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux frais de séjour et accueil familial thérapeutique.
- procéder au mandatement et à la facturation relatifs aux frais de séjour et à l'accueil familial thérapeutique.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,

Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

Signé Monsieur Dominique DEMOLIN

Signé Madame Julie CHERMEUX

Signé Madame Christine LEBAS

- Décision n° 28/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction des Ressources Humaines non médicales, des Relations Sociales et de la Formation Continue.

CHAPITRE 1 : PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe chargée de la direction des Ressources Humaines non médicales à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;
- les contrats de travail (CDD, CDI, Parcours Emploi Compétences et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;
- les conventions de stage ;
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) pour les sanctions de groupe 1 ;
- la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
- les assignations de personnels en cas de grève ;
- le projet social ;
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- les convocations du Comité Technique d'Etablissement ;
- les convocations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
- les missions et œuvres sociales ;
- les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
- les états de frais de déplacements ;
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie CHERMEUX, la délégation visée à l'article 3 du chapitre II de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

Article 5 :

La Signature est confiée à Madame Cathy LECRINIER et Madame Marion ROISSE, adjoint des cadres hospitaliers, ainsi qu'à Madame Valérie LECOQ, adjoint des cadres, pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;

- Les congés et arrêts;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les assignations.

CHAPITRE 2 : FORMATION CONTINUE

Article 6 :

Au titre de la Formation Continue, il est accordé une délégation de signature à Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe chargée de la Formation Continue, pour les actes administratifs de gestion courante :

- Engagements et liquidations des marchés de formation ;
- Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
- Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

Article 7 :

En application de l'article 6 de la présente délégation, une subdélégation est donnée à Madame Sophie TANCHON, adjoint des cadres, au titre de la formation continue pour :

- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

Article 8 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Signé Madame Julie CHERMEUX
Signé Madame Cathy LECRINIER
Signé Madame Valérie LECOCCQ
Signé Madame Marion ROISSE
Signé Madame Mary SAGOT
Signé Madame Sophie TANCHON

- Décision n° 29/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction des achats

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Julie CHERMEUX, Directrice adjointe à la Direction des achats pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, à savoir :

- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence.
- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence.
- Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats et les factures relatifs à la gestion du service des achats.

Article 2 :

En l'absence de Madame Julie CHERMEUX, les délégations visées à l'article 1 de la présente délégation sont exercées par Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des achats.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,
Signé Madame Julie CHERMEUX
Signé Madame Angélique TALHOUARN

- Décision n° 30/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction du Système d'information

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'Information, à savoir :

- Les courriers concernant le système d'information,
- Les notes d'information concernant le système d'information.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Dominique DEMOLIN, la signature des documents relevant du champ SI est assurée par la directrice par intérim.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 20 septembre 2021
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Le délégué,
Signé Monsieur Dominique DEMOLIN

- Décision n° 31/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Maison d'Accueil Spécialisée

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au fonctionnement courant de la Maison d'accueil spécialisé de Béthune, dont les régies d'avances.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LEBAS, la délégation est exercée par Monsieur Bruno PETIT.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,
Signé Madame Christine LEBAS
Signé Monsieur Bruno PETIT

- Décision n° 32/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) – Internat - Accueil de Jour - SESSAD

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe chargée du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (Internat, Accueil de Jour, SESSAD), à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement courant du Dispositif ITEP (Internat, Accueil de Jour, SESSAD), dont les régies d'avances.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LEBAS, la délégation est exercée par :

- Monsieur Bruno PETIT
- Monsieur Fabrice WESTRELIN

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 20 septembre 2021

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

Signé Madame Christine LEBAS
Signé Monsieur Bruno PETIT
Signé Monsieur Fabrice WESTRELIN

- Décision n° 33/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction du Patrimoine et de la Logistique

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Christine LEBAS, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine et de la Logistique pour signer tous les actes et décisions relevant de son champ de compétences, à savoir :

- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétences.
- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétences.
- Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats, et les factures relatifs à la gestion des services du Patrimoine et de la Logistique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LEBAS, les délégations visées à l'article 1 de la présente délégation sont exercées par Madame Nathalie ROBILLIART.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

Signé Madame Christine LEBAS
Signé Madame Nathalie ROBILLIART

- Décision n° 34/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Direction Générale

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature est donnée à Madame Pauline FLORI, directrice déléguée pour signer en ses nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

- Décision n° 37/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant – Campus des Métiers

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature permanente à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur du Campus des Métiers de la Santé, pour tous les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers,
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean LEFEBVRE, cette délégation est attribuée à Madame Sandrine LESZCZYNSKI, adjoint administratif.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,
Signé Monsieur Jean LEFEBVRE
Signé Madame Sandrine LESZCZYNSKI

- Décision en date du 27 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant à Monsieur François CAPLIER

Article 1 Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice par intérim de l'EPSM de Val de Lys Artois donne délégation de signature à :

- Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge de la Qualité et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Article 2 Monsieur François CAPLIER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 01 octobre 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Fait à SAINT-VENANT, le 27 septembre 2021
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Le Directeur adjoint,
Signé François CAPLIER

- Décision en date du 29 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant à Monsieur Hervé HIELE

Article 1 Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice par intérim de l'EPSM de Val de Lys Artois donne délégation de signature à :

- Monsieur Hervé HIELE, Directeur adjoint en charge du Système d'Information,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur du Système d'Information.

Article 2 Monsieur Hervé HIELE pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 01 octobre 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Fait à SAINT-VENANT, le 29 septembre 2021

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Le Directeur adjoint,
Signé Hervé HIELE

- Décision en date du 27 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant à Madame Maud PIONTEK

Article 1 Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice par intérim de l'EPSM de Val de Lys Artois donne délégation de signature à :

- Madame Maud PIONTEK, Directrice adjointe en charge de la Communication et de la Culture,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice de la Communication et de la Culture.

Article 2 Madame Maud PIONTEK pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 01 octobre 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Fait à SAINT-VENANT, le 27 septembre 2021

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

La Directrice adjointe,
Signé Maud PIONTEK

- Décision n°38/2021 en date du 20 septembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir de représentation de la Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys Artois de Saint-Venant - Service Pharmacie

Article 1 :

Il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Christophe DENEUX en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

- Médicaments (compte H 60211)
- Fluides et gaz médicaux (compte H 60216)
- Produits de base (compte H 60217)
- Autres Produits pharmaceutiques (compte H 6021)
- Fournitures produits finis et petit matériel médico-technique (compte 6022)
- Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures et pansements (compte H 60221)
- Dispositifs médicaux d'abord (comptes : H 602221, H 602222, H 602223, H 602224, H602225)
- Matériel et fournitures à usage unique stérile (compte H 60223)
- Fournitures pour laboratoires (compte H 60224)
- Fournitures d'imagerie médicale (compte H 602280)
- Autres fournitures médicales (compte H 602281)
- Laboratoires (compte H 611130)

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENEUX, délégation est donnée à Monsieur Christophe GRARE et à Madame Perrine DIEUSAERT, pharmaciens, en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie visées à l'article 1 de la présente décision.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 20 septembre 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 20 septembre 2021

La Directrice par intérim,

Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués,

Signé Monsieur Christophe DENEUX

Signé Monsieur Christophe GRARE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL

- Arrêté en date du 04 octobre 2021 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas DE PARSCAU, Directeur des services pénitentiaires, Adjoint au chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie BLIN, Directrice des services pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon SAURIAC, Directeur des services pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique JENNEQUIN, Attachée d'administration au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Sophie DAILLY, Attachée d'administration au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Frédéric HENRARD, Commandant pénitentiaire et Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Khalid BOUCETTA, Lieutenant pénitentiaire et adjoint au Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Karim BOUVIER, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint dans le cadre de la permanence.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie CALOIN, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint dans le cadre de la permanence.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne DELMET, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier FLIPO, Lieutenant pénitentiaire et formateur des personnels au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Stéphanie GLADYSZ, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Grégory GOUILLARD, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Nicolas HULOT, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Julien KARAMUCKI, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe KIECKEN, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Virginie KVAK, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Robert LEDOUX, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric MIGEON, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Georgette TONYE MAKON, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle WOSIAK, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier CAMPAGNE, Lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Saïd AIT AHMED, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe DUFOUR, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe MISIEK, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien GILLES, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yannick BRUGGEMAN, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane BRASDEFER, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle DAUTRICHE, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles DELOFFRE, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie LANDAIS, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît PAEPEGAEY, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Rachid SBIAY, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Abdoullah TAGROUDJT, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Fabrice BONNEAU, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien CUENOUD, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane DERVAUX, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David GUILAIN, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique PARQUET, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien PRATO, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin le Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin le Vieil le 04 octobre 2021

Le chef d'établissement,

Signé Dieudonné MBELEG